



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/11
7 septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION ET DÉVELOPPEMENTS CONNEXES

Note du Secrétaire exécutif

I. CONTEXTE

1. Au paragraphe 1 de la décision X/1, la Conférence des Parties a adopté, à sa dixième réunion, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relativement à la Convention sur la diversité biologique.

2. Au paragraphe 8 de la décision X/1, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (ci-après le Comité intergouvernemental), chargé d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), après quoi le Comité intergouvernemental cessera d'exister. Au paragraphe 12 de cette même décision, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail du Comité intergouvernemental, figurant dans l'annexe II à la décision X/1.

3. La première réunion du Comité intergouvernemental s'est tenue à Montréal (Canada), du 6 au 10 juin 2011, et sa deuxième réunion s'est tenue à New Delhi (Inde), du 2 au 6 juillet 2012. Les recommandations formulées par le Comité intergouvernemental à ses première et deuxième réunions se trouvent dans les rapports de ces réunions (UNEP/CBD/COP/11/5 et 6).

4. A sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a recommandé des projets de décisions sur plusieurs questions inscrites dans son plan de travail, pour examen par la Conférence des Parties à la Convention à sa onzième réunion. Ces projets de décisions figurent dans le document paru sous la cote UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

5. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif, pour aider la Conférence des Parties à examiner le point 2 de l'ordre du jour. La partie II de la présente note rend compte des progrès accomplis pour assurer une prompte entrée en vigueur du Protocole de Nagoya; la partie III donne une synthèse des informations fournies par les Parties sur des questions supplémentaires qu'il conviendra peut-être d'examiner dans le cadre de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole; et la partie IV contient un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

6. D'autre part, aux fins d'information de la Conférence des Parties à sa onzième réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une vue d'ensemble de l'état d'avancement des questions examinées par le Comité intergouvernemental, énumérées dans son plan de travail de l'annexe II à la décision X/1, dans l'annexe au document UNEP/CBD/COP/11/INF/24. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a regroupé les informations fournies par les Parties sur les démarches entreprises pour assurer la ratification et l'application du Protocole, dans le document paru sous la cote UNEP/CBD/COP/11/INF/23.

II. RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS POUR ASSURER UNE PROMPTE ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE DE NAGOYA

7. L'article 33 du Protocole dispose que le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les Etats ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention. Au 6 septembre 2012, cinq pays avaient ratifié le Protocole de Nagoya, à savoir : le Gabon, la Jordanie, le Mexique, le Rwanda et les Seychelles.

8. Conformément à l'article 32 du Protocole, le Protocole de Nagoya a été ouvert à la signature des Parties à la Convention du 2 février 2011 au 1^{er} février 2012, au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. 92 pays au total ont signé le Protocole de Nagoya¹.

9. La partie ci-après rend compte des progrès accomplis pour assurer une prompte entrée en vigueur du Protocole. La sous-partie A donne une synthèse des informations fournies par les Parties sur les démarches entreprises pour assurer la ratification et l'application du Protocole. La sous-partie B fournit un résumé des résultats obtenus et des activités menées dans le cadre du projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur le renforcement des capacités pour une prompte entrée en vigueur du Protocole.

A. *Synthèse des informations communiquées sur les démarches entreprises pour assurer la ratification et l'application du Protocole*

10. Au paragraphe 1 de la recommandation 2/8, adoptée à sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a invité les Parties à fournir des informations au Secrétaire exécutif sur les démarches entreprises pour assurer la ratification et l'application du Protocole de Nagoya. Au paragraphe 2 de cette même recommandation, le Secrétaire exécutif a été prié de regrouper ces informations et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

11. Conformément à la recommandation 2/8, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, par les notifications 2012-106 et 2012-118 (rappel) du 11 juillet 2012 et du 23 août 2012, respectivement, à communiquer des informations à ce sujet au Secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2012, comme précisé ci-dessus.

12. Au 4 septembre 2012, le Secrétaire exécutif avait reçu les communications des pays suivants, en réponse à cette invitation : Bangladesh, Brésil, Colombie, Costa Rica, Comores, Éthiopie, Guinée-Bissau, Honduras, Japon, Maroc, Mozambique, Nigeria, Suisse, Tanzanie et Thaïlande. Toutes ces communications peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.cbd.int/cop11/abs/submission/>. D'autre part, le document UNEP/CBD/COP/11/INF/24 contient une compilation des informations fournies au

¹ Voir la liste des signatures et des ratifications à l'adresse : <https://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/>

Secrétaire exécutif. Les paragraphes ci-après présentent les principales conclusions tirées à partir des informations fournies par les Parties.

Informations communiquées sur les démarches entreprises à l'échelle nationale pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya

13. Plusieurs Parties ont fourni des informations sur les procédures et processus suivis à l'échelle nationale pour ratifier le Protocole. Bien que les Parties se trouvent à différents stades d'application de leurs processus de ratification nationaux, les communications ont bien montré l'engagement des Parties en faveur d'une ratification et d'une prompte entrée en vigueur du Protocole.

14. Au moins huit Parties² ont indiqué qu'elles avaient transmis une demande d'approbation de l'instrument de ratification à leur(s) autorité(s) compétente(s), ou qu'elles étaient en train de le faire. Le Gouvernement brésilien a déclaré que le Protocole avait été transmis au Congrès national en juin 2012, qu'il avait été distribué aux commissions compétentes de la Chambre des députés, et qu'il serait ensuite transmis au Sénat pour examen. Le Gouvernement comorien prévoyait de faire une demande de ratification à la prochaine session parlementaire de son Assemblée nationale, en octobre 2012. Le Costa Rica avait transmis un projet de loi à son Assemblée nationale, aux fins d'approbation du Protocole. Le Maroc était dans la phase finale de son processus de ratification, précédant la publication du Protocole dans son Journal officiel. Le Mozambique a fait savoir que son Parlement serait peut-être en mesure de ratifier le Protocole en 2013. La Suisse a signalé qu'elle avait préparé un projet de message pour le Parlement concernant la ratification du Protocole, ainsi qu'un projet de mesures juridiques supplémentaires en matière d'accès et de partage des avantages, et elle a indiqué qu'une décision du Parlement concernant l'approbation du Protocole et l'adoption de nouvelles mesures juridiques était attendue, au plus tôt, à l'automne 2013.

15. L'Éthiopie et le Nigéria ont signalé qu'un instrument de ratification avait été transmis à leurs représentants compétents, aux fins de communication officielle au Dépositaire du Protocole de Nagoya, dans la Division des traités de l'Organisation des Nations Unies à New York.

16. Au moins six Parties³ ont fourni des informations concernant l'adoption et/ou la révision des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages, suite à l'adoption du Protocole. Un certain nombre de Parties, comme le Bangladesh, ont indiqué qu'elles étaient en train d'adopter une législation et/ou de réviser leur législation, pour transposer les dispositions du Protocole avant de transmettre leur instrument de ratification, conformément aux procédures de ratification nationales en vigueur.

17. Le Bangladesh et la Suisse ont indiqué qu'ils avaient élaboré un projet de législation pour ratifier et appliquer le Protocole. L'Éthiopie a déclaré qu'elle disposait du cadre législatif et réglementaire nécessaire pour appliquer le Protocole, mises à part quelques petites lacunes dans sa loi sur l'accès aux ressources génétiques⁴, qui devaient être comblées pour assurer une conformité de sa législation aux dispositions du Protocole.

18. Le Gouvernement thaïlandais a fait savoir qu'il avait approuvé une nouvelle réglementation en matière d'accès et de partage des avantages (à savoir, sur l'accès aux ressources biologiques et aux connaissances traditionnelles connexes), qui sera appliquée par les organismes gouvernementaux. La réglementation sera utilisée comme cadre pour aider les organismes gouvernementaux à établir leurs propres critères et règlements en matière d'accès et de partage des avantages.

19. Huit Parties⁵ ont indiqué qu'elles étaient en train de mener des consultations, d'organiser des réunions et/ou de créer des groupes de travail et des comités avec les organismes gouvernementaux et les

² Brésil, Comores, Costa Rica, Éthiopie, Maroc, Nigéria, Suisse et Tanzanie.

³ Bangladesh, Brésil, Japon, Nigéria, Suisse et Thaïlande.

⁴ Proclamation sur l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs communautaires et sur le droit des communautés (Proclamation No. 482/2006).

⁵ Bangladesh, Colombie, Costa Rica, Honduras, Japon, Mozambique, Suisse et Tanzanie.

parties prenantes concernés, afin de faire un inventaire des mesures nationales en vigueur et/ou des réformes institutionnelles requises pour appliquer le Protocole.

20. Le Gouvernement thaïlandais a signalé qu'il avait conclu un accord avec les universités du pays, pour mettre au point une règlementation en matière d'accès et de partage des avantages applicable aux universités, afin de souligner l'importance que revêtent les questions relatives à l'accès et au partage des avantages et pour sensibiliser le milieu universitaire à ces questions.

21. Le Maroc a indiqué qu'il était en train de mettre au point des études destinées à évaluer l'état des connaissances sur les ressources génétiques du pays, ainsi qu'une feuille de route pour appliquer les dispositions du Protocole.

22. La Guinée-Bissau a fait savoir que le Protocole avait été traduit dans les langues officielles du pays, afin de permettre une approbation officielle de la ratification du Protocole.

23. Le Honduras a fourni des informations sur un projet de création d'une nouvelle institution chargée d'appuyer la ratification et l'application du Protocole.

Difficultés recensées en ce qui concerne la ratification du Protocole

24. Le Bangladesh, la Colombie, le Mozambique et la Tanzanie ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de ressources financières et/ou humaines pour pouvoir ratifier le Protocole. Tout particulièrement, ils ont souligné le besoin de ressources pour pouvoir mener des consultations étendues avec les parties prenantes, au sujet de l'application du Protocole. La Colombie a mentionné des difficultés spécifiques concernant la participation des communautés autochtones et locales au processus décisionnel.

25. Le Bangladesh a signalé qu'il ne serait pas en mesure de ratifier le Protocole avant d'avoir mis en place le cadre législatif et institutionnel nécessaire en matière d'accès et de partage des avantages. De plus, il a indiqué qu'une législation, une règlementation ou des politiques générales spécifiques devaient être adoptées pour assurer une application effective des dispositions du Protocole.

Informations sur les activités entreprises en matière d'accès et de partage des avantages, suite à l'adoption du Protocole

26. L'Éthiopie a indiqué qu'elle avait élaboré trois accords sur l'accès et le partage des avantages avec des entreprises étrangères, au regard de ses dispositions juridiques en matière d'accès et de partage des avantages; tandis que le Nigéria a signalé qu'il avait reçu deux demandes concernant un accord de transfert de matériel et/ou permis d'accès.

27. Le Honduras, le Maroc et la Suisse ont fourni des informations sur leurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière d'accès et de partage des avantages. Tout particulièrement, ils ont indiqué qu'ils avaient organisé des ateliers et/ou des séminaires pour sensibiliser les parties prenantes concernées au Protocole et aux questions connexes relatives à l'accès et au partage des avantages et pour renforcer leurs capacités en la matière; la Suisse, quant à elle, a signalé qu'elle avait actualisé ses directives volontaires et ses outils de meilleures pratiques en matière d'accès et de partage des avantages.

B. Projet de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement des capacités pour une prompte entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

28. Au paragraphe 13 de la décision X/1, le Secrétaire exécutif a été prié de fournir une assistance technique aux Parties, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'appuyer une prompte ratification et application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

29. Au paragraphe 14 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à apporter un soutien financier aux Parties, afin d'appuyer une prompte ratification et application du Protocole de Nagoya.

30. C'est dans ce contexte que la directrice générale du FEM a fourni un montant d'un million de dollars, à titre de soutien financier, pour le projet de moyenne envergure réalisé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et exécuté par le Secrétariat, afin d'appuyer une prompte ratification et entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Notons que le Fonds japonais apporte un financement complémentaire pour mettre en œuvre ce projet du FEM.

31. L'objectif du projet est d'aider les Parties à la Convention sur la diversité biologique admissibles à un financement du FEM à se préparer pour la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya dans les meilleurs délais, au moyen d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ciblées. Le projet est devenu pleinement opérationnel en mars 2011 et se poursuivra jusqu'à la fin mars 2013. Les paragraphes ci-après fournissent un résumé des principaux résultats obtenus et des principales activités menées dans le cadre du projet.

Ateliers de renforcement des capacités

32. Trois ateliers de renforcement des capacités ont été organisés conjointement avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPA) ; ils se sont déroulés en même temps que des réunions officielles de la Convention sur la diversité biologique (ICNP-1; Groupe de travail sur l'article 8j); ICNP-2). Chacun de ces ateliers a rassemblé plus de 100 participants, y compris des correspondants nationaux et des représentants des communautés autochtones et locales. Les premier et deuxième ateliers de renforcement des capacités ont eu comme objectif, respectivement, de déterminer les besoins et les priorités des Parties et des communautés autochtones et locales en ce qui concerne l'application du Protocole de Nagoya. Le troisième atelier de renforcement des capacités a mis l'accent sur des débats et un échange de points de vue et de données d'expérience, afin d'identifier des stratégies et des solutions éventuelles en matière de renforcement des capacités pour répondre aux besoins et aux priorités recensés en ce qui concerne l'application du Protocole de Nagoya⁶.

Réunions d'information pour les parlementaires et les décideurs

33. Des réunions d'information sur le Protocole de Nagoya ont été organisées pour les parlementaires et les décideurs nationaux dans les régions ci-après : Afrique, Amérique latine, Asie, Caraïbes et Pacifique.

34. D'autre part, des réunions d'information sur le Protocole de Nagoya se sont déroulées pendant des manifestations et réunions organisées par différents organismes interparlementaires et régionaux. Les principaux résultats de ces réunions incluent les suivants :

- (a) L'Assemblée législative d'Afrique orientale a adopté une résolution, le 27 mai 2011, priant instamment les États partenaires de la Communauté d'Afrique orientale de signer et de ratifier le Protocole de Nagoya de toute urgence;
- (b) Le Parlement panafricain a adopté une recommandation, le 28 juillet 2011, demandant aux États africains de ratifier le Protocole de Nagoya;
- (c) Le Forum parlementaire d'Asie-Pacifique a décidé, dans sa résolution sur l'environnement et les changements climatiques adoptée à sa 20^{ème} réunion annuelle, le 12 janvier 2012, de promouvoir une application progressive des textes issus de la COP-10 et de la COP/MOP-5, y compris le Protocole de Nagoya;
- (d) Le Secrétariat du Conseil du commerce et du développement économique de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a adopté une recommandation, le 18 avril 2012, encourageant la ratification du Protocole de Nagoya par les États membres de CARICOM;

⁶ Les résultats de ces trois ateliers figurent dans les documents parus sous la cote UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6, UNEP/CBD/ICNP/2/INF/1 et UNEP/CBD/ICNP/2/INF/9.

(e) Le Sommet mondial des législateurs – Globe de Rio+20 a abouti à l'adoption d'un Protocole des législateurs, le 17 juin 2012, exhortant les gouvernements à ratifier le Protocole de Nagoya.

Séances d'information pendant les ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP)

35. Des séances d'information sur le Protocole de Nagoya ont fait partie des ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique organisés dans les régions ci-après : Afrique australe, Afrique occidentale, Afrique centrale, Afrique orientale, Pacifique, Caraïbes et Mésoamérique.

Matériel de sensibilisation

36. Dans le cadre du projet du FEM, le Secrétariat a élaboré et diffusé du matériel de sensibilisation nouveau et du matériel existant actualisé. Une liste de ce matériel est énumérée ci-dessous :

- (a) Un document expliquant les raisons d'une ratification;
- (b) Une fiche d'information sur le Protocole de Nagoya;
- (c) Une fiche d'information générale sur l'accès et le partage des avantages;
- (d) Une trousse d'information (actualisée) sur l'accès et le partage des avantages;
- (e) Des présentations PowerPoint sur le Protocole de Nagoya.

37. Du matériel de sensibilisation supplémentaire est élaboré actuellement dans le cadre d'un partenariat entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS). Ce matériel comprendra des fiches d'information et des notes d'orientation donnant un aperçu des différents types d'activités menées dans différents secteurs (secteur pharmaceutique, agriculture, biotechnologie industrielle, produits cosmétiques, produits botaniques, produits alimentaires et boissons), et une analyse de la pertinence du Protocole de Nagoya pour ces secteurs et de son impact sur ces secteurs, à la lumière des tendances et des pratiques récentes.

38. Ce matériel sera conçu pour fournir des arguments convaincants en faveur du Protocole de Nagoya aux utilisateurs des ressources génétiques qui entreprennent des activités dans différents secteurs. Il aura pour but également d'informer les gouvernements sur l'évolution de l'utilisation des ressources génétiques dans différents secteurs, en vue de faciliter l'élaboration de mesures nationales d'application du Protocole.

39. L'ensemble du matériel de sensibilisation se trouve sur le portail en ligne du Protocole de Nagoya mis en place dans le cadre du projet⁷.

Partenariats

40. Afin de promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, les partenariats ci-après ont été établis dans le cadre du projet :

- (a) Partenariat avec GLOBE International, pour organiser conjointement une série d'activités de sensibilisation conçues pour assurer une participation du vaste réseau de législateurs de GLOBE partout dans le monde;
- (b) Partenariat avec l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), pour accroître la sensibilisation des parlementaires et d'autres décideurs dans les régions d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique.

41. Les responsables du projet collaborent étroitement également avec l'Initiative sur la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, en présentant des exposés sur le Protocole de Nagoya pendant les réunions organisées par l'Initiative, afin de promouvoir la ratification du Protocole de Nagoya, et en organisant conjointement des ateliers sur l'accès et le partage des avantages en même

⁷ Voir: <http://www.cbd.int/abs/awareness-raising/>

temps que les ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

III. QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES IDENTIFIÉES PAR LES PARTIES QU'IL CONVIENDRA PEUT-ÊTRE D'EXAMINER DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGENT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

42. Au paragraphe 4 de sa recommandation 2/8, le Comité intergouvernemental a invité les Parties à fournir des informations au Secrétaire exécutif sur des questions supplémentaires qu'il conviendra peut-être d'examiner dans le cadre de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), et a demandé au Secrétaire exécutif de regrouper ces informations et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

43. En application de la recommandation 2/8, le Secrétaire exécutif a invité Parties, par les notifications 2012-106 et 2012-118 du 11 juillet 2012 et du 23 août 2012, respectivement, à communiquer des informations à ce sujet au Secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2012, comme précisé ci-dessus.

44. Au 4 septembre 2012, le Secrétaire exécutif avait reçu les communications des pays suivants : Bangladesh, Éthiopie, Guinée-Bissau et Suisse. Ces communications peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/cop11/abs/submission/>. Les paragraphes ci-après fournissent une synthèse des informations communiquées au Secrétaire exécutif sur cette question.

A. *Questions supplémentaires identifiées*

45. Le Bangladesh a indiqué que la COP-MOP devrait, lorsqu'elle examine les arrangements opérationnels existant entre la Convention et le Conseil du FEM, envisager de créer et d'appliquer un mécanisme de financement accéléré pour faciliter l'application du Protocole, afin d'aider les pays en développement Parties et les pays les moins avancés Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Nagoya.

46. L'Éthiopie était d'avis que les questions relatives aux ressources génétiques obtenues avant l'adoption de la Convention sur la diversité biologique devraient être inscrites à l'ordre du jour, aux fins d'examen.

47. En s'appuyant sur un exemple réussi de pratique traditionnelle, la communication de la Guinée-Bissau a suggéré que la COP-MOP pourrait examiner comment l'utilisation coutumière de la diversité biologique peut contribuer à l'application du Protocole.

48. Enfin, bien que le Gouvernement Suisse convienne que le plan de travail énoncé dans l'annexe II à la décision X/1 couvre toutes les questions qui intéressent la préparation de la première réunion de la COP-MOP, il a indiqué qu'il serait peut-être nécessaire d'examiner de façon plus approfondie certaines questions relatives au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, dans le cadre de la préparation de la première réunion de la COP-MOP. Tout particulièrement, la question de savoir si les Parties devaient mettre les permis ou documents équivalents, ainsi que les certificats de conformité reconnus au niveau international, à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, devait être examinée de manière plus approfondie⁸. D'autre part, les questions supplémentaires énumérées au paragraphe 7 du rapport de la réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/4) pourraient être abordées également dans le cadre de l'examen plus poussé des modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

⁸ Voir la communication de la Suisse pour de plus amples renseignements.

IV. RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

49. A sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental a examiné le rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les mécanismes et les applications à concevoir durant la phase pilote (document UNEP/ICNP/2/8), ainsi que le projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (document UNEP/ICNP/2/9).

50. Le Comité intergouvernemental a pris note des mécanismes et des applications proposés par le Secrétaire exécutif et, au paragraphe 5 de sa recommandation 2/4, il a demandé au Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris un plan de travail et un calendrier indicatifs des activités à entreprendre avant la première réunion de la COP-MOP, ainsi qu'une estimation actualisée des besoins en ressources, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

51. D'autre part, au paragraphe 7 de sa recommandation 2/4, le Comité intergouvernemental a recommandé que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision comprenant la création d'un comité consultatif informel chargé de fournir des orientations techniques au Secrétaire exécutif pour mettre en œuvre le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et la tenue d'une réunion de ce comité. Le Comité intergouvernemental a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange, et de le présenter à une future réunion du Comité intergouvernemental et/ou à la première réunion de la COP-MOP, aux fins d'examen.

52. Les projets de décisions concernant le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, proposés par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion, figurent dans le document paru sous la cote UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2.

53. À la lumière de ce contexte et en application de la recommandation 2/4 du Comité intergouvernemental, la partie ci-après fournit un plan de travail et un calendrier indicatifs des activités à entreprendre avant la première réunion de la COP-MOP, une estimation actualisée des besoins en ressources, et un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

54. D'autre part, le Secrétariat organisera une manifestation parallèle pendant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin de donner une vue d'ensemble visuelle des mécanismes et des applications conçus pour la phase pilote et de fournir de plus amples renseignements sur son plan de travail indicatif en ce qui concerne les activités entreprises dans le cadre de la préparation de la première réunion de la COP-MOP.

A. Plan de travail et calendrier des activités

Plan de travail et calendrier proposés pour mettre en œuvre la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et pour adopter les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

Activités		Période
1	Le responsable de projet et le programmeur/concepteur de la base de données du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages commencent leurs travaux	juillet – août 2012
2	Effectuer une analyse des systèmes	août – octobre 2012

L'objectif est de définir l'architecture du système du portail central (telle que sa structure, ses parties, ses pages, ses menus et ses liens) et ses spécifications techniques, ainsi que de déterminer les besoins en ressources supplémentaires, afin de concevoir une réalisation progressive du Centre d'échange, tel que recommandé dans la recommandation 1/1 du Comité intergouvernemental (UNEP/CBD/ICNP/1/8).

3	Définir les spécifications de la version prototype	juillet–août 2012
Activités 3, 4, 5 : la plateforme prototype est mise en place actuellement à titre de « démonstration de faisabilité » (« proof of concept »), en mettant l’accent sur les fonctions essentielles du Centre de gestion (telles que l’enregistrement des données et la gestion des utilisateurs – activité 10), l’élaboration et l’application de modèles uniformes, et la démonstration d’une relation conceptuelle avec d’autres éléments, telle que l’intégration des parties pertinentes du portail du Protocole de Nagoya.		
4	Élaborer et appliquer des projets de modèles uniformes	août – septembre 2012
L’objectif est d’élaborer des projets de modèles uniformes (pour les mesures législatives, administratives et de politique générale en matière d’accès et de partage des avantages, pour les informations sur les correspondants nationaux et les autorités compétentes nationales, et pour le site Internet ou base de données national sur l’accès et le partage des avantages) qui seront appliqués dans la version prototype, conformément au paragraphe 2 de l’article 14 du Protocole et aux orientations données à la réunion ICNP-1.		
5	Élaborer la version prototype	août – septembre 2012
6	Tester la version prototype	octobre 2012
Étape clé : démonstration de la version prototype à la COP-11		octobre 2012
7	Définir davantage les modalités permettant de tester le caractère fonctionnel et utilisable du portail central, y compris les retours d’information	octobre - novembre 2012
L’objectif est de définir des modalités et des échéances appropriées pour assurer la participation des Parties pendant toute la phase pilote (tels que les retours d’information sur l’élaboration du Centre d’échange), en vue d’encourager une participation active des Parties.		
8	Concevoir les éléments de design (regarder et toucher) du portail central	octobre – décembre 2012
L’objectif est de créer des concepts de design (tels que des maquettes et des représentations filaires) pour les différentes zones du portail central, et de définir des conventions de style (telles que la police de caractère, la couleur, le graphisme), afin d’assurer une cohérence pour l’ensemble du portail.		
9	Réaliser des modèles de page, des formulaires de recherche et de communication des données, et des fonctions spéciales	septembre – décembre 2012
L’objectif est de créer des modèles de page, des formulaires de recherche et des masques de communication des données au sein du système, conformément à une réalisation progressive du Centre d’échange identifiée dans l’analyse des systèmes (activité 2) et les concepts de design (activité 8). Les formulaires de recherche doivent être adaptés à chaque type d’information recherchée, afin de permettre une recherche intuitive, souple, fiable et efficace.		
10	Mettre en place le Centre de gestion	septembre – décembre 2012
Le Centre de gestion est une zone d’accès limité et sécurisé du portail central, dans laquelle les utilisateurs inscrits (tels que les correspondants nationaux) peuvent ajouter des nouvelles informations et/ou modifier des informations existantes. L’objectif est de mettre en place le Centre de gestion en s’appuyant sur l’expérience acquise dans le cadre de la mise en place des fonctions essentielles de la version prototype (activités 3, 4, 5).		
11	Élaborer le contenu du portail central (pages statiques)	novembre – décembre 2012
L’objectif est d’élaborer le contenu des pages statiques du portail central, tel que défini dans l’analyse des systèmes (activité 2) et commencé dans la version prototype (activités 3, 4, 5).		
12	Vérifier la fonctionnalité et les liens	janvier 2013
L’objectif est d’assurer le bon fonctionnement des éléments élaborés à ce jour, avant la réunion du Comité consultatif informel.		
13	Élaborer davantage les projets de modèles uniformes et les vocabulaires contrôlés	octobre – décembre 2012
L’objectif est d’élaborer davantage les projets de modèles uniformes (pour l’échange d’information sur les permis ou document équivalents, par exemple), conformément au paragraphe 2 de l’article 14 du Protocole, et de préparer des vocabulaires contrôlés, conformément à la réalisation progressive du Centre d’échange identifiée dans l’analyse des systèmes (activité 2) et en s’appuyant sur l’expérience acquise dans le cadre de l’élaboration de la version prototype (activités 3, 4, 5), pour examen par le Comité consultatif informel.		
14	Création d’un Comité consultatif informel	octobre – décembre 2012
La création d’un Comité consultatif informel fait partie du projet de décision soumis à l’examen de la COP-11, tel que recommandé par le Comité intergouvernemental (recommandation 2/4). Un ordre du jour et des questions à examiner doivent être préparés, pour examen par le Comité consultatif informel, y compris un examen des projets de modèles uniformes et des vocabulaires contrôlés élaborés dans le cadre de l’activité 13.		

Étape clé : Comité consultatif informel : examen des projets de modèles uniformes et des vocabulaires contrôlés; examen des fonctionnalités du portail central		février 2013
15	Examiner et appliquer les modèles uniformes, conformément aux orientations données par le Comité consultatif informel, et élaborer des projets de modèles uniformes supplémentaires, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole et aux orientations fournies à la réunion ICNP-1.	février – mai 2013
16	Mettre en place les autres modules fonctionnels sur le portail central	février – avril 2013
17	Élaborer davantage le contenu du portail central Activités 15, 16, 17 : l'objectif est de mettre en place les éléments supplémentaires, conformément au principe de réalisation progressive identifiée dans l'analyse des systèmes (activité 2), et compte tenu des observations faites par le Comité consultatif informel. Ceci inclut la mise en place d'un matériel d'aide et de fichiers de questions courantes ('FAQ sheets').	février – mai 2013
18	Définir les spécifications du système de gestion du contenu (SGC) multi-site	janvier – février 2013
19	Mettre en place le système de gestion du contenu multi-site Le paragraphe 3 d) du projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (annexe au document UNEP/CBD/ICNP/2/9) envisage la création d'antennes nationales, régionales, sous-régionales et institutionnelles reliées au portail central. L'objectif de la mise en place d'un système de gestion du contenu « multi-site » est de fournir des bases pour créer des centres d'échange nationaux qui utilisent les éléments constitutifs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, dans un environnement adapté aux circonstances particulières de chaque centre d'échange national. Le système de gestion du contenu « multi-site » s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration du système de gestion du contenu <i>Hermes</i> du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.	février – mai 2013
20	Test bêta du portail central et du système de gestion du contenu « multi-site »	mai – août 2013
21	Décrire et appliquer les changements découlant du test bêta Activités 20, 21: les Parties seront consultées sur la réalisation du portail central et du système de gestion du contenu multi-site; elles seront consultées également pour améliorer davantage les opportunités de création de réseaux et les futures modalités d'une coopération. Un test bêta distinct du portail central et du système de gestion du contenu multi-site sera effectué, afin de tester minutieusement leur caractère fonctionnel et utilisable. Ceci influencera le débogage et polissage final (activité 23), avant que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devienne pleinement opérationnel.	août – septembre 2013
22	Définir les modalités de génération des retours d'information en continu sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	août – septembre 2013
23	Déboguer et polir le portail central et le système de gestion du contenu multi-site	août – octobre 2013
24	Mettre le système en direct; test de diagnostic final du portail central et du système de gestion du contenu multi-site Une pratique courante consiste à mettre en place des systèmes dans un environnement de production sur un serveur test; le but de cette étape est de mettre en direct le portail central et le système de gestion du contenu multi-site, en les transférant de l'environnement de production et en effectuant un test de diagnostic final.	octobre – novembre 2013
25	Audit de sécurité du portail central et du système de gestion du contenu multi-site L'objectif d'un audit de sécurité du portail central et de la version multi-site est, entre autres, de déterminer les vulnérabilités de réseau des systèmes et de vérifier le caractère adéquat des sauvegardes et des dispositions de récupération après sinistre.	octobre 2013
26	Finaliser la version opérationnelle intégrale	novembre 2013
Étape clé : lancement de la version opérationnelle du portail central (à la réunion ICNP-3 éventuellement)		décembre 2013
27	Étudier les possibilités d'une collaboration avec des partenaires	janvier – octobre 2014

28	Aider les Parties contributrices	janvier – octobre 2014
Lorsque la phase pilote sera pleinement opérationnelle, il est possible que les Parties aient besoin d'aide, au cas par cas, pour participer et contribuer pleinement à la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Une telle participation aidera à orienter les changements envisagés pour le portail central et le système de gestion du contenu multi-site, et à déterminer les besoins de renforcement des capacités (formation).		
29	Consolider la phase pilote, sur la base des retours d'information effectués	juillet – septembre 2014
30	Déterminer les besoins de renforcement des capacités (formation) des Parties	juin – août 2014
31	Élaborer un programme de travail pluriannuel	juillet – septembre 2014
En s'appuyant sur le projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et sur l'expérience acquise à ce jour dans le cadre de la phase pilote, un programme de travail pluriannuel sera élaboré pour sous-tendre et appuyer la réalisation du Centre d'échange, et pour examiner également les activités de renforcement des capacités, de vulgarisation, de collaboration avec des partenaires et des fournisseurs de données, et les questions relatives à la gestion de la communication. Ce programme de travail pourrait être approuvé à la réunion de la COP/MOP.		
32	Réviser le projet de modalités de fonctionnement	juillet – septembre 2014
Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la phase pilote et des observations faites à la réunion ICNP-3, le projet de modalités de fonctionnement sera révisé, pour examen et adoption à la COP/MOP-1.		
Étape clé 4 : première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole : adopter les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages; approuver le programme de travail pluriannuel		octobre 2014

B. Estimation actualisée des besoins en ressources

55. Comme prévu initialement, une période de 18 mois sera nécessaire pour que la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devienne pleinement opérationnelle. Puisque la phase pilote a commencé réellement en juillet 2012, elle devrait devenir pleinement opérationnelle d'ici décembre 2013.

56. Les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Commission européenne et de la Suisse ont permis au Secrétariat d'embaucher deux membres du personnel de rang P-2 et P-3, respectivement, pour cette période. Un montant de 20 000 dollars a été mis de côté également pour couvrir les frais supplémentaires liés à l'évolution de la technologie informatique et aux matériels et logiciels.

57. Conformément au plan de travail proposé et pour assurer une continuité dans la réalisation plus poussée de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages après décembre 2013, en vue de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la création d'un poste P-3 et d'un poste P-2 a été demandée à partir de 2014, comme indiqué dans le document UNEP/CBD/COP/11/10 sur le budget proposé pour le programme de travail de la Convention pour le prochain exercice biennal. D'autre part, la création d'un poste de service général a été suggérée également, pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et la maintenance du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages à partir de 2013.

C. Rapport d'activité

58. La partie ci-après contient un rapport d'activité sur les travaux entrepris pour la phase pilote depuis la réunion ICNP-2, tout particulièrement les travaux menés pour faire la démonstration d'une version prototype à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

Portail central

59. Au minimum, le portail central du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devra permettre aux Parties d'échanger des informations, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du

Protocole de Nagoya et, autant que possible, devra permettre aux Parties d'échanger des informations conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole et aux orientations pour la réalisation de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (recommandation 1/1).

60. Plusieurs approches techniques sont examinées actuellement pour réaliser le portail central et le Centre de gestion du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, afin d'avoir un système robuste et modulaire, qui soit facile à gérer, à naviguer et à utiliser; qui permette d'avoir de multiples utilisateurs et des contrôles d'accès; qui puisse être adapté; qui permette d'étendre la fonctionnalité, par le biais de modules d'extension externes; et dont l'architecture du système permette de répondre aux demandes actuelles et aux demandes futures, en incluant, par exemple, des langues pour de multiples utilisateurs, une interopérabilité et un échange d'information.

61. Une plateforme prototype (<http://absch.cbd.int>) comprenant des données à des fins de démonstration a été mise en place, à titre de « démonstration de faisabilité », pour accomplir certaines fonctions essentielles du Centre de gestion (telles que la gestion des utilisateurs et l'enregistrement des données) prévues dans la phase pilote, et pour montrer la relation conceptuelle avec d'autres éléments, telle que l'intégration des parties pertinentes du Protocole de Nagoya portal (<http://www.cbd.int/abs/>).

62. Le prototype a été élaboré en étendant les principaux éléments constitutifs du portail du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il a été structuré autour d'un Centre de gestion qui se trouve dans l'article du menu « enregistrer des informations ». Le Centre de gestion est une zone d'accès limité et sécurisé, dans laquelle les utilisateurs (tels que les correspondants nationaux) peuvent ajouter des nouvelles informations et/ou modifier des informations existantes.

63. D'autres parties du prototype incluent « trouver des informations », qui comprend une interface dynamique pour les utilisateurs, et des pages statiques intitulées « ressources », « Protocole de Nagoya » et « renforcement des capacités ». Les principes utilisés pour l'organisation conceptuelle des menus sont calqués sur les principes utilisés pour le site Internet de la Convention sur la diversité biologique (<http://www.cbd.int>); tandis que le modèle de conception du prototype a été basé sur le modèle utilisé pour le portail de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques (COP/MOP-6) (<https://bch.cbd.int/mop6/>).

64. La fonction de recherche dans la rubrique « trouver des informations » interroge la base de données enregistrées à ce jour (à savoir, les informations sur les correspondants nationaux, sur les autorités compétentes nationales, sur les mesures législatives, administratives et de politique générale, et sur les bases de données ou sites Internet nationaux).

65. Un certain nombre de masques de saisie des données par défaut ont été mis au point, à partir des projets de modèles uniformes. Il est prévu d'augmenter le nombre de masques de saisie des données dans l'avenir, en même temps qu'une augmentation des modèles uniformes appliqués et compte tenu du besoin de communication souple des données.

66. En attendant (et à des fins d'illustration), les informations contenues dans l'article « mesures législatives, administratives et de politique générale » proviennent de la base de données existante sur les mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages (<http://www.cbd.int/abs/measures/>). De la même façon, des données fournies à des fins d'illustration ont été importées des bases de données sur les correspondants nationaux et les autorités compétentes nationales de la Convention sur la diversité biologique.

Centre de gestion

67. Une fonctionnalité de base de la phase pilote, qui a été réalisée dans le prototype, est le Centre de gestion (accessible dans l'article du menu « enregistrer des informations »). Le Centre de gestion est un mécanisme basé sur Internet qui permet aux utilisateurs inscrits (tels que les correspondants nationaux), conformément à des autorisations prédéfinies, d'enregistrer des données et/ou de modifier des données existantes dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Ce mécanisme a été mis en place en utilisant un processus simple validant les données aux fins de publication.

68. Les principales fonctions accessibles dans les menus par les utilisateurs inscrits sont les suivantes : « enregistrer des nouvelles données », « modifier les nouvelles données », « modifier un projet de données », et « état des données »; cette dernière fonction montre les données qui sont en attente de validation dans le cadre du processus simple utilisé. Les utilisateurs inscrits peuvent aussi modifier leur profil; toute modification donne lieu à une notification envoyée à l'adresse courriel enregistrée.

69. Le Centre de gestion comprend aussi un Centre d'administration qui permet de gérer les utilisateurs du système. Le module de gestion des utilisateurs, partiellement mis en place dans le prototype, classe les utilisateurs selon leur rôle et définit des autorisations appropriées pour enregistrer, modifier, ou supprimer des données dans le système. Ainsi, le type d'information pouvant être enregistré ou modifié par un utilisateur spécifique dépendra de son rôle; ceci est étroitement relié au processus simple utilisé pour valider les données aux fins de publication. La configuration précise des autorisations accordées aux utilisateurs et des processus du portail central sera mise au point en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre du prototype.

70. Dans le cadre du calendrier proposé pour mettre en œuvre la phase pilote, des modalités sont définies actuellement pour tester le caractère fonctionnel et utilisable du portail central, ainsi que pour effectuer des retours d'information.

Élaboration de modèles uniformes

71. Un certain nombre de modèles uniformes sont en cours d'élaboration, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole. Ces modèles uniformes incluent une manière uniforme de présenter les données, une ‘terminologie universelle’ utilisant des termes bien définis pour simplifier l'enregistrement, l'actualisation et la modification des données, et un enregistrement et un accès facilités aux informations disponibles sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

72. Les projets de modèles uniformes élaborés actuellement concernent les informations sur les correspondants nationaux, les autorités compétentes nationales, les mesures législatives, administratives et de politique générale, et les bases de données et sites Internet nationaux. Il est prévu de commencer à élaborer un projet de modèle uniforme pour l'échange d'information sur les permis ou documents équivalents avant la prochaine réunion du Comité consultatif informel.

73. Un certain nombre de champs du modèle uniforme seront obligatoires, pour s'assurer qu'un certain nombre de données sont enregistrées sur le Centre d'échange. Un calendrier indicatif sera établi également pour assurer une mise à jour périodique des données.

74. Aux fins de mise en œuvre du prototype, des projets de modèles uniformes ont été élaborés pour le prototype. Une fois que ces projets de modèles uniformes auront été élaborés de manière plus poussée, ils seront révisés par le Comité consultatif informel. Le Secrétariat a aussi effectué des travaux sur des versions « hors ligne » des modèles uniformes, pour que des données puissent être communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages au moyen de fichiers attachés à un courriel.
